

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 18-CAP-03

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 5 avril 2018** 17 h, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Jonathan Tabarah, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 18-32

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lanctôt, appuyé par madame Nancy Decelles :

« D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-33

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1er mars 2018

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Jacques E. Poitras :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1^{er} mars 2018. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers - Mobilité durable

4.1 Modifications de service pour l'assignation de juin 2018

4.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-34

Ajustement habituel des services en période estivale

Il est proposé par madame Monique Gagné, appuyé par monsieur Jonathan Tabarah :

« D'APPROUVER pour la période estivale les modifications de service sur les lignes 3, 4, 5, 6, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 54, 55, 59, 60, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 82, 83, 84, 85, 88, 90, 99, 115, 120, 142, 150, 180, 192, 199, 410 et 417 ainsi que les lignes de taxis collectifs T21, T77 et T92.

D'APPROUVER pour la période estivale l'annulation des lignes scolaires intégrées.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 25 juin 2018. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-35

Gratuité sur les lignes 1 et 6 à l'occasion du Festival « Classica »

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil est le transporteur officiel du Festival « Classica ».

Il est proposé par monsieur Jacques Lemire, appuyé par monsieur Michel Lanctôt :

« D'OFFRIR un accès gratuit sur les lignes 1 et 6 du vendredi 1^{er} juin à 18 heures jusqu'à la fin du service le dimanche 3 juin 2018 aux clients payant comptant ou avec des passages sur la carte OPUS ou SOLO sur présentation du coupon d'embarquement du festival « Classica ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-36

Adoption du règlement d'emprunt L-86 décrétant certaines acquisitions et projets au cours de l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-86 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par monsieur Robert Myles :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-86 décrétant certaines acquisitions et projets au cours de l'exercice financier 2018 et autorisant un emprunt de deux millions trois cent mille dollars (2 300 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur L-02 du Réseau de transport de Longueuil à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-37

Adoption du règlement d'emprunt L-87 décrétant certaines réalisations de projets technologiques au cours de l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-87 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par madame Nancy Decelles, appuyé par monsieur Michel Lanctôt :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-87 décrétant certaines réalisations de projets technologiques au cours de l'exercice financier 2018 et autorisant un emprunt d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur L-02 du Réseau de transport de Longueuil à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-38

Adjudication - Émission d'obligations pour les règlements L-28, L-29, L-55, L-72 et L-73

Première résolution

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-28, L-29, L-72, L-55 et L-73, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 avril 2018, au montant de 15 411 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes :

1 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 438 000 \$	1,85000 %	2019
1 478 000 \$	2,15000 %	2020
1 519 000 \$	2,40000 %	2021
1 562 000 \$	2,50000 %	2022
9 414 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,87703 Coût réel : 2,87045 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 438 000 \$	1,90000 %	2019
1 478 000 \$	2,15000 %	2020
1 519 000 \$	2,35000 %	2021
1 562 000 \$	2,50000 %	2022
9 414 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,66500 Coût réel : 2,88683 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 438 000 \$	1,90000 %	2019
1 478 000 \$	2,15000 %	2020
1 519 000 \$	2,35000 %	2021
1 562 000 \$	2,50000 %	2022
9 414 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,56900 Coût réel : 2,91256 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 438 000 \$	1,95000 %	2019
1 478 000 \$	2,15000 %	2020
1 519 000 \$	2,30000 %	2021
1 562 000 \$	2,45000 %	2022
9 414 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,48520 Coût réel : 2,92740 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Jean-François Boivin, appuyé par madame Magalie Queval :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 411 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-39

Émission d'obligations pour les règlements L-28, L-29, L-55, L-72 et L-73

Deuxième résolution

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC s'est avérée la plus avantageuse au taux moyen pondéré de 2,5744 % ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 411 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
L-28	365 700 \$
L-28	64 400 \$
L-29	140 100 \$
L-29	230 800 \$
L-55	651 100 \$
L-55	163 400 \$
L-72	9 172 400 \$
L-72	2 293 100 \$
L-73	2 330 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-55, L-72 et L-73, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil avait le 18 avril 2018, un emprunt au montant de 801 000 \$, sur un emprunt original de 9 770 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros L-28 et L-29 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 18 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros L-28 et L-29.

Il est proposé par monsieur Michel Lanctôt, appuyé par monsieur Robert Myles :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL QC J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et le trésorier. Le Réseau de transport de Longueuil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-72 et L-73 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros L-28 et L-29, soit prolongé d'un (1) jour.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-40

Dépôt – Rapport financier audité au 31 décembre 2017

« PRENDRE acte du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ».

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-41

Dépôt – Liste des chèques émis

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 17 février au 23 mars 2018 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 16 075 140,43 \$. »

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-42

Dépôt – Liste des honoraires professionnels

« PRENDRE acte du dépôt pour paiement de la liste des factures d'honoraires professionnels en date du 5 avril 2018 au montant total de 100 179,58 \$. »

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-43

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – février 2018

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de février 2018. »

6. Intervention des membres du conseil

Madame Sylvie Champagne présidente du syndicat canadien de la fonction publique section locale 3333 représentant les chauffeurs d'autobus du RTL a adressé un mot à l'intention du président.

Par la suite, les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

7. Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est inscrit à ce point.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 18-44

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 17. Il est appuyé par madame Nancy Decelles.

Pierre Brodeur
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative